



Charte LEFE

Cette charte concerne toutes les personnes qui participent aux CS d'action du programme LEFE.

Elle a pour objectif de fixer quelques règles d'éthique relatives au fonctionnement des CS d'actions.

- 1) Le fonctionnement et l'organisation des CS d'actions sont définis par le CS LEFE en lien avec le CIO et sont mis en œuvre par les président(e)s d'action.
- 2) Toute personne participant à un CS d'action s'engage à respecter le fonctionnement et l'organisation de ce CS.
- 3) Toute personne participant à un CS d'action s'engage à conserver la confidentialité des débats et l'anonymat des rapporteurs externes et internes et de leur rapport.
- 4) Seul l'avis synthétique du CS LEFE après accord du CIO, est diffusé après clôture des processus d'évaluation.
- 5) Toute personne possédant un conflit d'intérêt personnel ou professionnel, positif ou négatif, s'engage à ne pas participer aux débats des CS d'actions lié à ce conflit d'intérêt et à sortir pendant ces débats à la demande de son/sa président(e) d'action.
- 6) Les président(e)s d'action s'engagent à gérer les conflits d'intérêt de sorte que les débats en CS d'action n'en soient pas perturbés.
- 7) Toute personne participant à un CS d'action peut soulever un conflit d'intérêt qui n'aurait pas été identifié.